

Charlotte

GA/04/1

Paris, 12 January 2004

Paris, 12 janvier 2004

International Council of Women
Conseil International des Femmes
13, rue Caumartin
75009 Paris - France
Fax : 33 1 42 66 26 23
e-mail : icw-cif@wanadoo.fr



ICW 30th GENERAL ASSEMBLY
30ème ASSEMBLEE GENERALE DU CIF
Perth, Western Australia
31 August – 5 September 2003
31 août – 5 septembre 2003



Thème : « Women and Development : Water, Poverty, Girl Child »
Thème : « Femmes et Développement : Eau, Pauvreté, Petite Fille »

ICW RESOLUTIONS

RESOLUTIONS DU CIF

N° 1

ICW RESOLUTIONS**Child and Family****PROTECTION, PROMOTION AND SUPPORT OF BREASTFEEDING /
MATERNITY LEAVE AND BREASTFEEDING** (Original English)**Recalling the**

- International Code of Marketing of Breast Milk Substitutes (World Health Assembly (WHA) 34.22),
- Innocenti Declaration on the Protection, Promotion and Support of Breastfeeding as a basis for international health policy and action (WHA 44.33),
- Baby Friendly Hospital Initiative (WHA 45.34),
- Global Strategy for Infant and Young Child Feeding (WHA55.25),
- Maternity Protection Convention (International Labour Organisation (ILO) Convention N° 183 and Recommendation N°191),

Being aware that

- Breastfeeding has many long lasting health advantages for mothers and babies,
- Human milk is the optimal nutrition in the first 6 months of life,
- Facilities providing maternity services and care for newborn babies play a critical role in the establishment of successful breastfeeding,
- Women returning to work should have the right and the possibility to continue breastfeeding during working hours,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN**Urges**

its affiliated National Councils

1. to contact the national breastfeeding organisations and provide support for networking,
2. to contact the national health authorities and urge them to implement the relevant resolutions of WHO and ILO,
3. to support the appointment of a national breastfeeding commission and a national breastfeeding coordinator,
4. to call upon national health authorities to provide funding for implementing the "Baby Friendly Hospital Initiative" on a national level,
5. to exercise influence on governments to support and guarantee maternity legislation which enables women to paid maternity leave and paid breastfeeding breaks during working hours.

N° 1

RESOLUTIONS DU CIF**Enfant dans la famille****PROTECTION, PROMOTION ET SOUTIEN DE L'ALLAITEMENT AU SEIN/
CONGE DE MATERNITE ET ALLAITEMENT AU SEIN** (Original anglais)**Rappelant**

- le code International de Commercialisation des Substituts au lait maternel (Assemblée Mondiale de la Santé AMS 34.22),
- la Déclaration d'Innocenti sur la Protection, l'Encouragement et le Soutien de l'Allaitement au sein pour une politique et une action de santé internationale (AMS 44.33),
- l'Initiative d'Hôpitaux affichant le label « ami des bébés » (AMS 45.34)
- la Stratégie Globale pour l'Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (AMS 55.25),
- la Convention pour la Protection de la Maternité (Organisation Internationale du Travail (OIT) Convention n°183 et Recommandation n°191),

Conscient que - l'allaitement au sein a de nombreux avantages durables, pour les mères et les bébés,

- le lait humain est l'alimentation la meilleure au cours des 6 premiers mois de la vie,
- les infrastructures fournissant des services de maternité et des soins aux nouveaux-nés jouent un rôle décisif dans la mise sur pied d'un allaitement au sein réussi,
- les femmes recommençant à travailler devraient avoir le droit et la possibilité de continuer à allaitez au sein pendant leurs heures de travail,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES exhorte ses Conseils Nationaux à

1. prendre contact avec leurs organisations nationales d'allaitement au sein et de leur apporter de l'aide pour travailler en réseau,
2. prendre contact avec les autorités nationales de santé et les prier instamment de mettre en œuvre les résolutions y relatives de l'OMS et de l'OIT,
3. apporter leur soutien à la nomination d'une commission nationale d'allaitement au sein et d'une coordination nationale de l'allaitement au sein,
4. en appeler aux autorités nationales de santé pour qu'elles financent et mettent en œuvre « l'Initiative d'Hôpitaux affichant le label « amis des bébés » au niveau national,
5. exercer leur influence sur leurs gouvernements pour qu'ils soutiennent et garantissent une législation relative à la maternité qui donne la possibilité aux femmes d'obtenir un congé de maternité rémunéré et des pauses pour l'allaitement au sein pendant leurs heures de travail, également rémunérées.

RIGHT TO DEVELOPMENT AND THE QUESTION OF EARLY MARRIAGE

(Original French)

Acknowledging :

- that the UN Fourth World Conference on Women in Beijing (1995) explicitly underlined the inseparable relationship between the development of both the status of women and the status of the girl child, and that no progress could be achieved if the girl child is deprived of the possibility of developing her own capacity,
- that the stage of development in each country depends mainly on the training and development of its young people, both boys and girls,
- that the age when the girl child is turning into a woman represents a most critical period of life both physically as well as psychologically; that too many reports show that early marriage represents a stop in the physical and mental development of the child coupled with dropping out of school and that the rate of mortality and difficult deliveries is specially high in the age group of adolescence,
- that we cannot ignore marriages of children or forced marriages made in exchange of financial agreements as is usually the rule in a number of communities,

Recalling

- The CEDAW Convention (1979) on the freedom to conclude marriage and freedom of consent for both spouses,
- The UN Convention on Marriage of 1962 which forbids any marriage under the age of fifteen,
- The UN Convention on the Right of the Child (1989) art. 18 and 24,
- The Resolution of the United Nations General Assembly Special Session of June 2002, art.44 para.9,

Noting :

- that numerous states are still tolerating or authorizing engagements and marriages under the age of fifteen,
- that early marriage is depriving young girls of carrying out their school education,
- that there is a high rate of death in childbirth of very young spouses, and that a great number of childbirth deliveries of very young spouses are resulting in disability and other illnesses,
- the link between the lifelong poverty and early marriage,

Considering

- that there is a confusion between the age when a girl child has her first periods and the age of marriage,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN**Urges**

its affiliated Councils to press their governments so that:

- child engagements, with another child or an adult, be declared illegal and financial arrangements linked to such engagements be forbidden,
- marriage under 18 be strongly discouraged,
- marriages and births be duly registered with the competent authorities in competent offices.

DROIT AU DEVELOPPEMENT ET MARIAGES PRECOCES

(Original français)

Sachant que la 4e conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies à Pékin (1995) a explicitement souligné qu'il est impossible de séparer le développement de la condition féminine de celui de la fillette et qu'aucun progrès ne saurait être réalisé si la fillette est privée de la possibilité de développer ses propres capacités,

Sachant également que le degré de développement de chaque Etat dépend en grande partie de la formation et du développement de sa jeunesse, filles et garçons,

Sachant que l'âge auquel la fillette se transforme en femme représente une période de la vie particulièrement délicate tant au point de vue de l'évolution psychique que physique, que trop de rapports montrent combien le mariage précoce représente un arrêt de développement physique et mental doublé souvent de l'abandon de la scolarité et que le taux de mortalité ou suites d'accouchements difficiles est particulièrement élevé dans la tranche d'âge de l'adolescence, aussi qu'on ne peut passer sous silence les mariages d'enfants ou des mariages forcés en échange d'arrangements financiers, trop souvent la règle dans nombre de communautés,

Rappelant - La Convention sur l'Elimination de la Discrimination envers les Femmes (CEDAW – 1979) sur la liberté de contracter mariage et la liberté du consentement mutuel,

- La Convention des Nations Unies sur le Mariage de 1962 qui fixe à 15 ans l'âge minimum pour le mariage,

- Les articles 18 et 24 de la Convention des Droits de l'Enfant (1989),

- La résolution de la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les enfants de juin 2002, article 44 paragraphe 9,

Constantat - que de nombreux états continuent à tolérer ou autoriser les fiancailles et mariages bien au dessous de 15 ans,

- que le mariage précoce prive les jeunes filles de la poursuite de la scolarité normale,

- le nombre élevé de décès en couches de très jeunes épouses et le grand nombre d'accouchements difficiles et invalidants des trop jeunes parturientes,

- le lien entre la pérennisation de la pauvreté et les mariages précoces, la confusion entre l'âge où la fillette devient réglee et l'âge du mariage,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

demande instamment à tous ses Conseils Affiliés d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs afin que :

- les fiancailles d'enfants entre eux ou avec un adulte, soient déclarées illégales, les arrangements financiers, qui les accompagnent, interdits,
- les mariages avant 18 ans soient fortement découragés,
- les mariages et les naissances soient tous dûment enregistrés auprès des autorités compétentes.

Nº 3

Education**EDUCATION OF PARENTS** (Original English)

- Aware** of the rapid technological advances that have brought major changes affecting the role of parents, in particular in the home,
Aware of parents who are deemed incapable of good parenting,
Aware of situations where parents behave with the best of intentions but whose opinions are in conflict with the views of the majority within the community and where their actions (or inactions), most often in situations based on religious convictions will result in damage to the child,
Aware of situations where the parents' views are in conflict with those of a child who while legally under-age still has rights which increase commensurate with age,
Aware of situations where the wishes of one parent conflict with those of the other parent and which can affect the interests of the child,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

- Calls** its affiliated National Councils to urge their governments to introduce or further enhance effective programmes and campaigns at national level aimed at educating parents to be responsible guardians of human values and human rights in order to safeguard and strengthen families as the foundation of a society that promotes social justice.

Nº 3

Education**EDUCATION DES PARENTS** (Original anglais)

- Conscient** des progrès technologiques rapides qui ont apporté d'importants changements affectant le rôle des parents, en particulier à la maison, que des parents sont jugé incapables d'être de bons parents,
Conscient qu'il y a des situations où les parents se conduisent avec les meilleures intentions, mais se trouvent être en conflit avec la manière de voir de la majorité au sein de la communauté et, par conséquent, leur action (ou inaction) reposant le plus souvent sur des convictions religieuses, risque de porter préjudice à l'enfant,
Conscient qu'il y a des situations dans lesquelles les opinions des parents sont en conflit avec celles de l'enfant qui, bien que légalement mineur, a des droits qui augmentent en fonction de leur âge,
Conscient qu'il y a des situations dans lesquelles les vœux d'un des parents sont en conflit avec ceux de l'autre parent et que cela peut affecter les intérêts de l'enfant,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

- Fait appel** à ses Conseils Nationaux affiliés pour qu'ils exhortent leurs gouvernements à introduire ou renforcer des programmes et des campagnes efficaces au niveau national, destinés à enseigner aux parents à être des gardiens responsables des valeurs humaines et des droits humains, afin de protéger et de renforcer les familles, en tant que fondation d'une société qui promeut la justice sociale.

**GENETIC MODIFICATION IN FOOD PRODUCTION:
TRADE ISSUES AND RAISING PUBLIC AWARENES** (Original English)

Recognizing that the proponents of Genetic Modification (GM) Technology are strongly promoting its use in food production and that the most significant proponents are powerful multinational companies with financial motives,

Being aware that more than 80 countries, including Members States of the European Union and many developing countries opposed "The Trade-above-all" position at the bio-safety protocol talks at the World Trade Organization (WTO),

Concerned that currently major decisions with long-term and worldwide implications on the use of GM technology and its products are being considered with insufficient public awareness and involvement,

Recognizing the importance of all information - including what areas of knowledge are still insufficiently researched and understood [e.g. Horizontal Gene Transfer (HGT), long term environment effects on flora and fauna, soil and microbes, etc.] - being considered, analysed and appreciated before widening the practice of GM technology relating to food production and the trade of GM food products,

Recalling that the Precautionary Principle states that if there are reasonable scientific grounds for believing that a new process or product may not be safe, it should not be introduced until there is convincing evidence that the risks are small and outweighed by the benefits. And further - that the burden of proof be on the innovator or perpetrator to demonstrate beyond reasonable doubt that the innovation is safe rather than requiring the rest of society to prove that it is not,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

Calls upon ICW members and its permanent representatives to The United Nations (UN) to

Support the work of the UN and their governments in implementing any bio-safety protocol agreement which includes the Precautionary Principle and mandatory labelling of all foods with GM ingredients,

Urge their governments to:

1. bring the issue of GM technology, particularly regarding its long-term public and environment safety and trade in GM food products into the public forum,
2. cease promoting the trade of potentially harmful GM food products.

**MODIFICATIONS GENETIQUES DANS LA PRODUCTION ALIMENTAIRE,
COMMERCE ET SENSIBILISATION DU PUBLIC** (Original anglais)

Reconnaissant que les partisans des technologies de modification génétique (MG) avancent rapidement pour promouvoir une pratique très large de ces technologies dans la production alimentaire et que ses adeptes les plus puissants sont de très grandes entreprises multinationales dont les motivations sont essentiellement financières,

Constantat que plus de 80 pays, y compris les membres de l'Union Européenne et de nombreux pays en voie de développement, se sont opposés à la notion du « commerce avant tout » lors des discussions sur les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) concernant la sécurité biologique,

Déplorant que dans le domaine des technologies de modification génétique et leurs applications industrielles, des décisions déterminantes pour l'avenir et lourdes de conséquences pour le monde soient prises sans que le public en soit conscient, suffisamment informé et impliqué,

Reconnaissant l'importance d'une large information - y compris dans les domaines scientifiques où la recherche est encore insuffisante ou inachevée [par ex. les conséquences des transferts génétiques horizontaux, (TGH), sur la flore et la faune, sur le sol, les microbes, etc.]; celle-ci devrait être prise en considération, analysée et évaluée avant de généraliser l'utilisation des techniques de modification génétique dans la production alimentaire et le commerce de produits alimentaires génétiquement modifiés,

Rappelant que le Principe de Précaution veut que si des raisons scientifiquement prouvées démontrent qu'un produit n'est pas sûr, il ne devrait pas être introduit avant qu'il soit établi que les avantages sont plus intéressants que les risques encourus. De plus, le fardeau de la preuve devrait revenir à l'entreprise innovatrice, à charge pour elle et non à la société de prouver l'innocuité du produit,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Appelle ses membres et ses représentantes permanentes auprès des Nations Unies à

Soutenir les efforts de Nations Unies et de leurs gouvernements dans la mise en œuvre de tout protocole relatif à la sécurité biologique mentionnant le Principe de Précaution et l'obligation d'étiqueter tout produit alimentaire contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM),

Exhorter leurs gouvernements à :

1. débattre publiquement de la question des technologies de modification génétique, et particulièrement de la sécurité à long terme des populations, de l'environnement et du commerce des produits génétiquement modifiés,
2. cesser de promouvoir le commerce de produits alimentaires génétiquement modifiés potentiellement dangereux.

WATER SECURITY AND ITS MANAGEMENT IN THE ERADICATION OF POVERTY
(original English)

Acknowledging that access to water has been declared a human right and that the vital link between access to clean water and sanitation is a precondition to health recognized in the Convention on the Rights of the Child (1989) and the UN Millennium Declaration (2000),
Concerned that one-third of the world's population live in countries threatened by water shortages and 2.5 billion people lack access to safe drinking water,
Recalling that governments attending the 2002 World Food Summit and the 2002 World Summit on Sustainable Development agreed to commit themselves to reduce by 50% the number of people who lack clean drinking water and proper sanitation by 2015,
Considering that eradication of poverty is dependent on access to adequate natural resources as a basis of economic and social development,
Recognizing that management of water supplies is essential to protect women and their families from the burden of ill-health and poverty associated with dependence on inadequate supplies of clean water and
Aware that in many parts of the world, women are not informed of the manifold and complex issues and the links between environmental hazards and the well-being of people,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

Urges all member National Councils:

1. to raise their members' and that of their families' awareness to the problem of Sustainable Development, in particular with regard to the vital necessity of clean water supplies and adequate sanitation,
2. to urge their respective governments to:
 - 2.1. recognize that water is an essential resource to the health and well-being of their citizens,
 - 2.2. protect all water sources, including aquifers, streams and lakes, from contaminations, salinization, sewage, agricultural and industrial by-products and from over-pumping, and provide clean water and sanitation to their inhabitants and publish periodic reports on the quality of the water,
 - 2.3. fulfil their agreed commitments made at the 2002 World Food Summit and the 2002 World Summit on Sustainable Development and to ensure that their control over the vital resources of water is not compromised,
 - 2.4. ensure that women have a central role to play in all decision-making bodies concerned with safeguarding water management.

GESTION DE L'EAU DANS L'ERADICATION DE LA PAUVRETE (Original anglais)

Reconnaisant que l'accès à l'eau a été reconnu comme un droit humain et que le lien vital entre l'accès à l'eau propre et l'hygiène est une condition préalable à la santé reconnue dans la Convention sur les Droits de l'Enfant (1989) et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (2000), qu'un tiers de la population mondiale vive dans des pays menacés de manquer d'eau et que 2,5 milliards de gens n'ont pas accès à une eau potable sûre,
Déplorant que les gouvernements participant au Sommet Mondial de l'Alimentation de 2002 et au Sommet Mondial sur le Développement Durable de 2002 ont décidé de s'engager à réduire de 50% d'ici 2015 le nombre de gens qui manquent d'eau potable propre et d'une hygiène convenable,
Rappelant que l'éradication de la pauvreté dépend de l'accès aux ressources naturelles adéquates, comme étant la base de tout développement économique et social,
Considérant que la gestion de l'approvisionnement en eau est essentiel pour protéger les femmes et leurs familles du handicap de la mauvaise santé et de la pauvreté, dépendant d'un approvisionnement inadéquat en eau propre et que dans beaucoup d'endroits du monde les femmes ne sont pas informées des enjeux divers et complexes et des liens qui existent entre les risques environnementaux et le bien-être des gens,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Demande instamment à tous ses Conseils Nationaux membres :

1. de faire prendre conscience à leurs membres et à leurs familles du problème du Développement Durable, en particulier en ce qui concerne la nécessité vitale de l'approvisionnement en eau propre génératrice d'une hygiène adéquate,
2. de demander instamment à leurs gouvernements respectifs de :
 - 2.1. reconnaître que l'eau est une ressource essentielle pour la santé et le bien-être de leurs citoyens,
 - 2.2. protéger toutes les sources d'eau, y compris les nappes phréatiques, les cours d'eau et les lacs, de toute contamination, salinisation, eaux d'égouts, sous-produits de l'agriculture et de l'industrie et de tout pompage excessif, et de fournir de l'eau propre et un système sanitaire à leurs habitants et publier des rapports périodiques sur la qualité de l'eau,
 - 2.3. remplir les engagements qu'ils ont pris au Sommet Mondial de l'Alimentation de 2002 et au Sommet Mondial sur le Développement Durable de 2002 et s'assurer que le contrôle sur les ressources vitales en eau n'est pas compromis,
 - 2.4. s'assurer que les femmes ont un rôle central à jouer dans tous les organes de décisions concernés par une gestion sûre de la protection de l'eau.

Finance**FINANCING FOR DEVELOPMENT**

(Original English)

Recognizing

that National Councils of Women have long supported more equitable and ecologically sustainable development for all the world's people,

Concerned

that the pattern of development in the last 50 years has had areas of dramatic progress but also large pockets of stagnation or extremely slow development, resulting in growing discrepancies within and among the countries of the world, particularly affecting the women and the children of the world, and resulting in severe environmental degradation,

Being aware

that financing for development, whether from domestic sources, foreign direct investment, loans from development banks or aid, is crucial (although not the only ingredient promoting development),

Recognizing

that the United Nations has identified the financing for development challenge as the pre-eminent moral and humanitarian challenge of our age, and has maintained that in this interdependent world it is in the enlightened self-interest of all the world's people to meet this challenge,

Also recognizing that the UN at the global conference at Monterrey in March 2002, affirmed the goal of a stronger multilateral system which will ensure stable and sufficient financing for sustainable, gender-sensitive, people-centred development in all parts of the world, based on the principles of: equity, solidarity, co-responsibility, foresight, participation, ownership at the national level and partnership,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN**Calls**

on its permanent representatives to The United Nations to support the leadership role of the United Nations in securing stable and sufficient financing for development for all to redress unsustainable international asymmetries and imbalances in a coherent and holistic way, and to reverse environmental degradation trends wherever possible by addressing systemic issues through:

1. reforming the international financial architecture to be more democratic, transparent and accountable,
2. promote global governance obliging all actors cooperating in development (national and international) to guarantee more transparency in the development process of policies and budgets,
3. filling organizational gaps such as by creating an International Tax Organization establishing a mechanism for substantive engagement among ECOSOC (Economic and Social Council) the Bretton Woods Institutions, and WTO (World Trade Organization) to coordinate implementation of the recommendations from the Financing for Development Conference (2002), by mainstreaming a gender perspective into all economic and development policies,
4. strengthening the UN (United Nations) role,

Finances**FINANCEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT**

(Original anglais)

Reconnaisant que les Conseils Nationaux de Femmes ont longtemps soutenu la notion de développement durable plus équitable et écologique pour le monde entier,

Déplorant que le modèle de développement des 50 dernières années ait connu des domaines de progrès significatifs mais également de grandes périodes de stagnation ou de développement extrêmement lent, entraînant des écarts croissants au sein même des pays et entre les pays du monde affectant particulièrement les femmes et les enfants, et provocant de graves dégradations de l'environnement,

Conscient que le financement pour le développement, qu'il provienne de sources intérieures au pays, d'investissements directs de l'étranger, de prêts de banques de développement ou d'aide, est déterminant (bien qu'il ne soit pas le seul facteur à promouvoir le développement),

Reconnaisant que les Nations Unies ont identifié le défi du financement pour le développement comme le défi moral et humanitaire prépondérant de notre époque, et ont maintenu que dans ce monde interdépendant, il est dans l'intérêt bien compris des populations du monde entier de relever ce défi,

Reconnaisant également que les Nations Unies lors de la conférence mondiale de Monterrey en mars 2002, se sont donnés pour objectif l'avènement d'un système multilatéral plus fort, propre à assurer un financement pour un développement durable, stable et suffisant, fondé sur le respect des genres, centré sur les êtres humains dans toutes les parties du monde, et basé sur les principes d'équité, de solidarité, de co-responsabilité, de prévoyance, de participation, de responsabilité au niveau national, et de partenariat

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES**Appelle**

ses représentantes permanentes auprès des Nations Unies à soutenir le rôle dirigeant des Nations Unies pour assurer un financement stable et suffisant pour un développement général qui corrige d'une manière cohérente et holistique les déséquilibres internationaux induisant un développement non durable et qui inverse les tendances à la dégradation de l'environnement partout où cela est possible en s'attaquant aux questions systémiques :

1. réforme de la structure du système financier international pour qu'elle soit plus démocratique, transparente et responsable,
2. promotion d'une gouvernance mondiale obligeant tous les acteurs du développement (national et international) à garantir une plus grande transparence dans le processus de développement des politiques et des budgets,
3. correction des défauts d'organisation, par exemple en créant une Autorité Fiscale Internationale établissant un instrument pour un engagement fondamental entre l'ECOSOC (Conseil Economique et Social), les Institutions de Bretton Woods et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) afin de coordonner la mise en œuvre des recommandations émanant de la Conférence sur le Financement pour le Développement, en intégrant la perspective de genre dans toutes les politiques économiques et de développement
4. renforcement du rôle des Nations Unies ;

Calls

on its National Councils to urge their governments to:

1. mobilize domestic financial resources for development,
2. mobilize international private resources for development,
3. promote a more equitable and mutually beneficial international trading system as one of the spurs to economic growth that can benefit people at all income levels,
4. increase international cooperation for development,
5. enhance financing for global public goods such as control of communicable diseases, environmental protection, financial stability and knowledge for development,
6. strengthen multilateral development banking,
7. seek innovative sources of multilateral development financing for development assistance, humanitarian aid and global public goods
8. create sustainable debt financing.

Exhorté

ses Conseils Nationaux à convaincre leurs gouvernements pour :

1. mobiliser les ressources financières nationales pour le développement,
2. mobiliser les ressources privées internationales pour le développement,
3. promouvoir un système de commerce international plus équitable, avantageux pour tous, comme un des sources de la croissance économique, au bénéfice de tous, indépendamment du niveau de revenus de chacun,
4. augmenter la coopération internationale pour le développement,
5. accroître le financement pour les services publics mondiaux tels que le contrôle des maladies transmissibles, la protection de l'environnement, la stabilité financière et la connaissance des techniques de développement,
6. renforcer le développement du financement bancaire multilatéral,
7. rechercher des sources novatrices d'accroissement du financement multilatéral pour l'aide au développement, l'aide humanitaire et l'accès pour tous aux matières premières,
8. créer des moyens durables pour le financement du remboursement de la dette.

**BUILDING GREATER DEMOCRACY, ACCOUNTABILITY AND COHERENCE
INTO GLOBAL GOVERNANCE INSTITUTIONS** (Original English)

Recognizing that the global governance system has grown in an undemocratic, unaccountable and incoherent manner,

Aware that the Security Council is made up of five permanent members, each of whom has a veto, with the remaining members being elected on a regional basis, rotating every two years,

Concerned that the current split between the United Nations (UN) system (committed to realizing the ideals of the Charter) and the International Monetary Fund (IMF), World Bank (WB) and World Trade Organization (WTO) systems (which govern monetary, investment and trade matters and are committed to the Washington Consensus of a free market theory of development) has led to increasing economic disparities in the world, an acceleration of environmental deterioration and does not meet the needs of the peoples of the world,

Being aware that the UN Economic and Social Council (ECOSOC) has made advances in democratization which other institutions might emulate by facilitating a voice for civil society in most of their undertakings.,

Recognizing that in addition to efforts to make each of these systems more democratic, additional efforts are required to bring coherence and accountability to the entire global governance system,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

Calls on its permanent representatives to The United Nations to support the work of the United Nations to adopt as policy support for greater democratization, accountability and coherence in systems of global governance; and

Urges National Councils to bring to the attention of their governments and competent authorities the need for their respective governments to support greater democratization, accountability and coherence in the systems of global governance by promoting:

1. democratization of the Security Council through a more representative membership and elimination or limitation of the veto; and of the General Assembly through providing a voice for civil society such as is now available through the Economic and Social Council (ECOSOC); and representation of civil society and a greater voice for the less wealthy states in the International Monetary Fund (IMF), World Bank (WB) and World Trade Organization (WTO),
2. accountability through the creation of a regulatory agency under the UN umbrella that would hold the monetary, investment and trade institutions of the IMF, WB and WTO accountable to the UN and its Charter,
3. coherence through the integration in all global activities of the UN Charter principles with those of ecologically sound and people-centred sustainable development.

INTRODUIRE UNE PLUS GRANDE DEMOCRATIE, UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITE ET UNE PLUS GRANDE COHERENCE AU SEIN DES INSTITUTIONS DE GOUVERNANCE MONDIALES. (Original anglais)

Reconnaisant que le système de gouvernance mondiale a évolué d'une manière non-démocratique, incohérente et irresponsable,

Constatant que le Conseil de Sécurité est constitué de cinq membres permanents ayant chacun un droit de veto, les membres restant étant élus sur une base régionale et alternant tous les deux ans,

Déplorant que la division actuelle entre le système des Nations Unies (chargé de réaliser les idéaux de la Charte) et les systèmes du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale (BM) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) (qui régissent les affaires monétaires, les investissements et le commerce et qui sont chargés de mettre en œuvre le Consensus de Washington, théorie du développement basé sur l'économie de marché) a conduit à un accroissement des disparités économiques dans le monde, à une accélération de la détérioration de l'environnement et ne répond pas aux besoins des populations mondiales,

Constatant que le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) a fait des progrès vers la démocratisation et que d'autres institutions pourraient l'imiter en donnant la parole à la société civile dans la plupart des actions qu'ils entreprennent,

Reconnaisant qu'en plus des efforts pour rendre chacun de ces systèmes plus démocratiques, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour apporter cohérence et sens des responsabilités au système de gouvernance mondiale dans sa totalité,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Appelle ses représentantes permanentes auprès des Nations Unies à soutenir le travail des Nations Unies dans le but d'adopter une politique de soutien à plus de démocratie, de responsabilité et de cohérence dans les systèmes de gouvernance mondiale ; et

Exhorté les Conseils Nationaux à attirer l'attention de leurs gouvernements et des autorités compétentes sur la nécessité pour leurs gouvernements respectifs de soutenir une démocratisation, une responsabilité et une cohérence plus importantes au sein des systèmes de gouvernance mondiale en favorisant :

1. la démocratisation du Conseil de Sécurité par une composition plus représentative et l'élimination ou la limitation du droit de veto et la démocratisation de l'Assemblée Générale en donnant la parole à la société civile, comme c'est le cas maintenant au Conseil Economique et Social, en favorisant une représentation de la société civile et une représentation plus importante des états les moins riches au sein du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale (BM) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC),
2. la responsabilité grâce à la création sous l'aile des Nations Unies d'une agence de régulation et de contrôle des institutions monétaires, d'investissement et de commerce du FMI, de la BM et de l'OMC responsable envers l'ONU et sa Charte,
3. la cohérence, grâce à l'intégration du principe de développement durable, plus écologique et centré sur les êtres humains dans toutes les activités mondiales régies par la Charte de l'ONU.

N° 8

International Relations/ Trafficking, transnational crime

PREVENTION ON TRAFFICKING IN WOMEN AND CHILDREN (Original English)

- Considering** 1. that trafficking of women and children is a serious international crime and against their human rights,
 2. that the increase in trafficking is very fast and significant,
 3. that this trafficking is leading to a sex industry and other form of sexual exploitation,

- Concerned** 1. that the gap between poor and rich countries is one of the reasons of the fast growth of prostitution and trafficking,
 2. that the trafficking of women and children occurs mainly from the poorer with prolonged economic and political crises to the richer and more stable economic and political countries around the world,

- Recalling** 1. The United Nation Convention Against Transnational Organized Crime (TOC Convention) and the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons especially Women and Children and the Protocol on Trafficking in Persons and against the Smuggling of Migrants by Land, Sea an Air (2000),
 2. Article 6 of CEDAW (Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women - 1979),

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN**Urges all affiliated National Councils**

1. to combat the trend of trafficking by encouraging their governments to pass legislation that penalizes the traffickers and the mediators who buy women and children for their sex industries and other sexual exploitation,
2. to press for penalties for brothel owners, clients and police who ignore the crime of trafficking or take bribes or issue fake identity cards,
3. to urge the government of industrial countries and the multinational companies to make resources available to the NCW in developing countries to conduct training for women in small scale business skills and provide the initial capital needed.

N° 8

Relations Internationales / Traite et Criminalité transnationale

PREVENTION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS (Original anglais)

- Considérant** 1.que la traite des femmes et des enfants est un grave crime international reconnu et une violation de leurs droits humains,
 2. que son extension est très rapide et significative,
 3. que la traite conduit à l'industrie du sexe et autres formes d'exploitation sexuelle,

- Concerné** 1.par le fait que le fossé entre les pays riches et les pays pauvres est une des raisons de la croissance rapide de la prostitution et de la traite,
 2. par la constatation que la traite des femmes et des enfants trouve son origine le plus souvent dans les pays les plus pauvres plongés dans des crises économiques et politiques et s'étend dans le monde vers d'autres pays plus riches, économiquement et politiquement plus stables,

- Rappelant** 1.La Convention des Nations Unies sur la Criminalité Transnationale Organisée (CTO) et les deux protocole pour Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants et le Protocole sur la Traite des Personnes et contre le Trafic Illicite des Migrants par Terre, Mer et Air (2000),
 2. L'article 6 de la Convention CEDAW (Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes – 1979),

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES**Encourage ses Conseils Nationaux affiliés**

1. à combattre le développement du trafic en incitant les gouvernement à élaborer des lois qui pénalisent les trafiquants, mais aussi les intermédiaires qui achètent les femmes et les enfants pour l'industrie du sexe et autres formes d'exploitation sexuelle,
2. à pénaliser les propriétaires des maisons closes, les clients et la police qui passe sous silence ce trafic et se laisse corrompre ou falsifie les cartes d'identité,
3. à exiger des gouvernements des pays industrialisés et des compagnies multinationales qu'ils fournissent les ressources nécessaires aux Conseils Nationaux des pays en développement pour financer des programmes de formation des femmes et la création de petites entreprises en leur fournissant le capital nécessaire.

Nº 9

International Relations/Trafficking, transnational crime

TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME

(Original English)

Acknowledging the global growth in highly profitable illegal activities involving the trafficking or smuggling of persons,
Recognizing that such activities are prompted by greed based on the exploitation of human needs, through deceit or fraud, without regard to the misery inflicted on victims,
Recognizing that transnational organized crime is a growing problem for all countries and that countries cannot combat this criminal activity individually,
Acknowledging the need for the introduction in 2000 of the UN Convention against Transnational Organized Crime and its Protocols to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children and Against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air,
Aware that the prevention of such activities requires urgent international action and that the co-operation envisaged in the Convention and its Protocols cannot be effective without ratification by at least 40 state parties,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN CALLS ON ITS NATIONAL COUNCILS TO

Urge their Governments to support and ratify the United Nations Convention Against Transnational Organized Crime and its Protocols to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children and against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air.

Nº 9

Relations internationales/Traite, Crime transnational

CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE

(Original anglais)

Reconnaissant l'augmentation mondiale d'activités illégales hautement lucratives, impliquant la traite et le trafic illicite des personnes,
Reconnaissant que de telles activités sont motivées par la cupidité basée sur l'exploitation des besoins humains, par la tromperie ou la fraude, en faisant abstraction des souffrances infligées aux victimes,
Reconnaissant que la criminalité transnationale organisée est un problème croissant pour tous les pays et que ceux-ci ne peuvent combattre cette activité criminelle individuellement,
Reconnaissant comme essentielle l'introduction en 2000 de la Convention de l'ONU contre la Criminalité Transnationale Organisée et ses Protocoles pour Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants et contre le Trafic Illicite des Migrants par Terre, Mer et Air,
Conscient que la prévention de telles activités nécessite une action internationale urgente et que la coopération envisagée dans la Convention et ses Protocoles ne peut être efficace sans être ratifiée par au moins 40 états membres.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES FAIT APPEL A SES CONSEILS NATIONAUX POUR

Qu'ils demandent instamment à leurs gouvernements d'appuyer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et ses Protocoles pour Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants et contre le Trafic Illicite des Migrants par Terre, Mer et Air.

N° 10

International Relations (cross reference Violence)

VIOLENCE AGAINST WOMEN AND CHILDREN IN ARMED CONFLICT (Original English)

Aware that armed conflict continues in many countries, and that the human rights of civilians, particularly women and children, are gravely affected,

Recognizing the importance of all binding International Conventions on Human rights; particularly the United Nations Convention on the Rights of the Child (1989) and the United Nations Security Council Resolution 1325 of 31/10/2000,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

Urges its affiliated National Councils to bring to the attention of their national Governments the need for urgent international action through the United Nations, or any Regional Grouping of national authorities,

1. to condemn as a war crime the abduction or misuse of children in armed conflict, as child soldiers, or in any other capacity,
2. to call upon all parties in armed conflict to respect fully international law applicable to the rights and protection of civilians, especially children and women,
3. to emphasize the responsibility of all states to put an end to impunity and to prosecute those responsible for crimes against humanity and war crimes,
4. to call upon all parties in armed conflict to respect the civilian and humanitarian character of refugee camps.

N° 10

Relations internationales (voir aussi violence)VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS
(Original anglais)

Conscient que de nombreux pays sont encore en proie à des conflits armés et que les droits humains des civils, en particulier des femmes et des enfants sont sévèrement affectés,

Reconnaissant l'importance et le caractère obligatoire de toutes les Conventions Internationales des Droits Humains, entre autres : la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (1989) et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 24/10/2000.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Demande instantanément à ses Conseils Nationaux affiliés d'attirer l'attention de leurs gouvernements sur la nécessité d'entreprendre de toute urgence une action internationale par l'intermédiaire des Nations Unies, ou de tout Groupement Régional d'autorités nationales

1. pour condamner, en tant que crime de guerre, l'enlèvement ou l'exploitation d'enfants dans des conflits armés, comme enfants soldats, ou dans toute autre fonction,
2. pour faire appel à toutes les parties impliquées dans les conflits armés, pour que soient totalement respectées les lois internationales applicables aux droits et à la protection des civils, en particulier des enfants et des femmes,
3. pour insister sur la responsabilité incomptable à tous les Etats de mettre un terme à l'impunité et de poursuivre tous ceux qui sont coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre,
4. pour faire appel à toutes les parties impliquées dans des conflits armés pour que soit respecté le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés.

N° 11

International Relations

WOMEN, PEACE AND SECURITY (Original English)

Applauding the efforts if the UN Security Council in unanimously passing Resolution 1325 on Women, Peace and Security on 31 October 2000,

Recognising that the equal access and full participation of women in power structures and their full involvement in all efforts for the prevention and resolution of conflicts are essential for the maintenance and promotion of peace and security;

Regretfully recognising the escalation of violence, terror attack in the U.S. 11th September 2001, Bali 12th October 2002, and the threat of further conflict,

Recalling the resolutions passed by ICW General Assemblies for more than a century (The Hague 1899, Toronto 1909, Rome 1914 and Helsinki 2000);

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

States its support for increased representation of women at all decision-making levels,

Urges the UN Secretary General to implement the strategic plan of action (A/49/587) calling for an increase in the participation of women at decision-making levels in conflict resolution and peace processes,

Also urges member National Councils to press their respective governments to ensure that gender mainstreaming issues are accounted for in all conflict resolution, peacekeeping, peacemaking and post conflict reconstruction, as stated in the UN Security Council Resolution 1325.

N° 11

Relations internationales

FEMMES, PAIX ET SECURITE

(Original anglais)

Applaudissant les efforts réalisés par le Conseil de Sécurité de l'ONU pour adopter à l'unanimité, le 31 octobre 2000, la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité,

Reconnaisant que l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes dans les structures de pouvoir et leur pleine implication dans tous les efforts de prévention et de résolution des conflits sont essentiels pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité,

Regrettant l'escalade de la violence, l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 aux Etats Unis, celle de Bali le 12 octobre 2002 et la menace de conflits à venir,

Rappelant les résolutions adoptées par les Assemblées Générales du CIF depuis plus d'un siècle (La Haye 1899, Toronto 1909, Rome 1914 et Helsinki 2000),

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Affirme son soutien à une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prises de décisions,

Exhorte le Secrétaire Général des Nations Unies à appliquer le plan d'action stratégique (A/49/587), prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix,

Exhorte également les Conseils Nationaux à faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour s'assurer que les questions relatives à l'intégration de la notion de genre soient prise en compte dans tout règlement de conflits, maintien de la paix, pacification et reconstruction après conflit, ainsi qu'il est dit dans la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

N° 12

Drug abuse

WOMEN AND DRUG ABUSE

(Original English)

- Bearing in mind the economic and social consequences of drug abuse and illicit trafficking,
- Aware** of the importance of the gender aspects and its impact on families, especially women and children,
- Realizing** that most families are supported and cared for by women and that women play a key role in teaching the young and ensuring that health care is provided,
- Aware** of women's multiple cumulative risk of an HIV infection through more risky sexual behaviour after drug abuse,
- Noting**
- that affected women can count on less support by their family of origin as men and that as mothers they are usually tainted with the stigma of having given birth to drug addicted babies,
 - that they often are denied the right and the capacity of having children,
 - that after drug consumption the inhibition threshold towards prostitution is lowered,
- Aware** of the dangers of drug related violence and crime,
- Reiterating** the danger of illicit drug trafficking and its related crimes for civil society,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

- Urges** its affiliated National Councils to call on their governments:
- to improve the situation of drug dependent women,
 - to ensure appropriate legislation in the field of addiction and drug abuse,
 - to raise awareness among all sectors of society for the consequences of drug abuse, especially its gender aspects, by organising seminars, expert-round-tables etc.,
 - to provide women friendly measures of prevention and rehabilitation, care, counselling, (family-) therapy and where possible, centres for drug dependent women and children,
 - to ensure that gender specific drug rehabilitation programmes are in place in prisons where women are committed for drug-related crimes,
 - to increase health-consciousness of women and women victims of drug abuse,
 - to enable and support women to build up or rebuild a small network of relationships,
 - to help women addicts to develop perspectives concerning employment and work,
 - to strengthen the role of women in their family,
 - to develop and implement educational programmes for the prevention of drug abuse, giving special emphasis to the protection of children and young women,

N° 12

Toxicomanie

LES FEMMES ET LA TOXICOMANIE

(Original anglais)

- Tenant compte des conséquences économiques et sociales de la toxicomanie et du trafic illicite des drogues,
- Conscient** de l'importance des aspects liés au genre et de son impact sur les familles, en particulier les femmes et les enfants,
- Réalisant** que la plupart des familles sont entretenues et soutenues par les femmes et qu'elles jouent un rôle clé en éduquant les jeunes et en assurant leur accès aux soins médicaux ,
- Conscient** du risque cumulatif pour les femmes d'avoir une infection par le VIH, à cause d'une conduite sexuelle à risque plus importante suite à l'abus de drogues,
- Notant**
- que par rapport aux hommes, les femmes dépendantes peuvent moins compter sur le soutien de leur famille d'origine et que, en tant que mères, elles sont habituellement souillées par les stigmates d'avoir donné naissance à des bébés drogués,
 - qu'on leur refuse souvent le droit et la possibilité d'avoir des enfants,
 - que la consommation de drogues abaisse le seuil à franchir vers la prostitution,
- Conscient** des dangers accusés de violence et de crime engendrés par la drogue,
- Réitérant** les dangers que représentent pour la société civile le trafic illicite de drogues et les crimes qui s'y rattachent,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

- exhorté** ses Conseils Nationaux affiliés à faire appel à leurs gouvernements afin:
- qu'ils améliorent la situation des femmes dépendantes de la drogue,
 - qu'ils garantissent une législation appropriée dans le domaine de la toxicomanie et de l'abus de drogues,
 - qu'ils favorisent une prise de conscience, dans tous les secteurs de la société, à propos des conséquences de la toxicomanie, en particulier ses aspects de genre, en organisant des séminaires, des tables rondes, etc.,
 - qu'ils fournissent aux femmes des mesures positives de prévention et de réhabilitation, des soins, des conseils, des thérapies familiales et lorsque c'est possible, des centres pour les femmes toxicomanes et les enfants,
 - qu'ils assurent, dans les prisons, des programmes de réhabilitation spécifiques aux femmes qui ont été condamnées pour des crimes dus à la consommation de drogues,
 - qu'ils augmentent la prise de conscience des femmes à l'égard de leur santé , en particulier pour les toxicomanes,
 - qu'ils donnent la possibilité aux femmes de construire ou de reconstruire un petit réseau de relations et les aident dans cette tâche,
 - qu'ils aident les femmes toxicomanes à développer des possibilités d'emploi et de travail,
 - qu'il renforcent le rôle des femmes dans leur famille,
 - qu'ils développent et appliquent des programmes pédagogiques de prévention contre l'abus de drogue en mettant l'accent sur la protection des enfants et des jeunes femmes,

- **to promote** youth activities targeting drug abuse prevention among youngsters, such as "sports against drugs" events, planning and accompanying young people's theatre - or musical productions, especially such ones dealing with drug issues,
- **to promote** peer education in the field of drug abuse prevention,
- **to influence** the media towards promoting positive alternatives to drug abuse,
- **to integrate** gender-specific aspects at seminars etc. in the area of addiction and drugs.

- **qu'ils encouragent** les activités des jeunes en faveur de la prévention de la toxicomanie parmi les leurs, telles que des « évènements sportifs contre la drogue », en organisant et en accompagnant les jeunes dans leurs productions théâtrales ou musicales, en particulier celles qui traitent du problème de la drogue,
- **qu'ils encouragent** l'éducation des leurs dans le domaine de la prévention de la toxicomanie,
- **qu'ils influencent** les médias pour qu'ils fassent la publicité d'alternatives positives à la toxicomanie,
- **qu'ils intègrent** les aspects de genre dans les séminaires, etc. dans le domaine de la toxicomanie et des drogues.

N° 13

Violence**VIOLENCE AGAINST WOMEN AND CHILDREN** (Original English)

CONSIDERING that in the First World Report on Violence and Health 2002 of the World Health Organisation, seven countries are mentioned regarding violence against women and children and the strong relationship of partner violence to child abuse,

DEPLORING this unacceptable situation,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

RECOMMENDS that National Councils

1. encourage the implementation of guidelines for the more accurate assessment of child maltreatment and sexual abuse and that these be included in the training of all healthcare and other professionals working with women and children throughout the world;
2. encourage the development of prevention programmes in their countries.

N° 13

Violence**VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES ENFANTS** (Original anglais)

Considérant que dans le Premier Rapport Mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé 2002 sur la Violence et la Santé, sept pays sont particulièrement mentionnés en ce qui concerne la violence envers les femmes et les enfants, et que le lien entre violence conjugale et maltraitance des enfants est très fort,

Déplorant cette situation inacceptable,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Recommande à ses Conseils Nationaux

1. que des directives concernant la maltraitance des enfants et les abus sexuels soient mises en œuvre afin de cerner et de mieux identifier les cas de maltraitance et d'abus sexuels et que ces directives soient incluses dans des programmes de formation pour les professionnels travaillant avec les femmes et les enfants et les professionnels de la santé dans le monde entier,
2. que des programmes de prévention soient élaborés dans leurs pays.

N° 14

Violence

**PREVENTION OF ADULTS' ACCESS TO YOUTH AND CHILDREN
FOR SEXUAL PURPOSES VIA THE INTERNET** (Original English)

- Aware** that pedophiles depict children involved in pornographic acts and circulate such depictions widely on the Internet in their drive to lure young people into the sex trade by generating the impression that such behaviours are "normal";
- Also aware** that measures are needed to combat online and offline child sexual abuse and exploitation, and to provide assistance to victims of such abuse and exploitation,

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

- Calls on** its permanent representatives to The United Nations to support the work of the United Nations in drafting Agreements, Conventions and Declarations which prevent the circulation on the Internet of pornographic materials involving children and the luring of children through chat rooms, and all Internet instant messaging services;
- Further urges** its member National Councils to press their respective governments to support measures which:

1. teach children how to get the most out of their Internet surfing experiences safely and ensure that children, youth and parents are aware of cybersafety,
2. assemble and share a data base of children used in pornographic sites in order to track and assist such children,
3. support the regulation of Information Service Providers (ISP's),
4. establish and promote a method for reporting instances of child pornography and Internet luring,
5. provide police forces and social and health services with appropriate resources and training to deal with child pornography on the Internet,
6. ensure cooperation with international police forces on issues of child pornography on the Internet.

N° 14

Violence

**EMPECHER L'EXPLOITATION SEXUELLE DES JEUNES ET DES ENFANTS
PAR DES ADULTES VIA INTERNET** (Original anglais)

- Conscient** que les pédophiles montrent des enfants impliqués dans des actes pornographiques et diffusent largement ces images sur Internet pour séduire et attirer les jeunes dans le commerce du sexe, en donnant l'impression que de telles pratiques sont « normales »;
- Conscient également** que des mesures sont nécessaires pour combattre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants « online » et « offline », et pour aider les victimes de ces abus et de cette exploitation,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

- Fait appel** à ses Représentantes Permanentes auprès des Nations Unies pour qu'elles apportent leur soutien au travail des Nations Unies dans la rédaction des Traité, Conventions et Déclarations qui empêchent la diffusion sur Internet de matériaux pornographiques impliquant des enfants et les attirant dans des forum de discussion et vers tous les services de messagerie instantanés d'Internet,
- Exhorté aussi instamment** ses Conseils Nationaux à faire pression sur leurs gouvernements respectifs, pour qu'ils apportent leur soutien à des mesures qui :
- 1) enseignent aux enfants à tirer le meilleur et le plus sûr parti de leurs navigations sur Internet et garantissent que les enfants, les jeunes et les parents soient au courant des systèmes de protection informatique,
 - 2) rassemblent et diffusent une banque de données concernant les enfants exploités sur des sites pornographiques, afin de conserver la trace de ces enfants et de les aider,
 - 3) apportent un soutien à la réglementation des Fournisseurs d'accès et des Moteurs de recherche,
 - 4) établissent et promeuvent des moyens de dénoncer la pornographie enfantine et l'attraction exercée dans ce domaine par Internet,
 - 5) attribuent aux forces de police, aux services sociaux et de santé les ressources et la formation appropriées pour combattre la pornographie enfantine sur Internet,
 - 6) coopèrent avec les forces de police internationales sur les questions de pornographie enfantine sur Internet.

N° 15

Migration**STATUS OF WOMEN AS REFUGEES AND MIGRANTS DOMESTIC WORKERS**
(Original English)

- Aware that the UN Convention relating to the Status of Refugees 1951 and the Protocol relating to the Status of Refugees 1967 enabled in the past the human care and settlement of millions of refugees and that the Convention and Protocol are still needed today and must be put into practice,
- Aware that the term refugee still technically only applies to people who flee their country for civil or political reasons and that the current definition can be a barrier to a woman claiming refugee status,
- Aware that many refugees today are women forced to flee their homes who cannot return for fear of persecution or death from physical abuse, domestic violence, honour killings, forced marriages or harmful cultural traditions endured or suffered because of their gender,
- Aware Referring that many female refugees and migrants are employed in domestic work, to the provisions of
- the Universal Declaration of Human Rights (10/12/48),
 - the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women (1979) CEDAW,
 - the International Convention on the Protection of the Rights of Migrant Workers and Members of their Families (1990),
 - UN Convention on Civil and Political Rights (1966),

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN is urged

1. to use its consultative status to recommend the inclusion of gender as one of the grounds of well founded fear of persecution contained in the definition of refugee set out in the UN Convention relating to the Status of Refugees 1951 and the 1967 Protocol,
2. to ask its affiliated National Councils to request their Governments to adopt and execute this resolution,
3. to request its affiliated National Councils to lobby their Governments to recognize that domestic work in private households is proper work and fulfils one of the conditions to obtain an immigration status; to provide clauses for domestic workers in labour law :
 - for the full and non-discriminatory employment rights and social protection, including minimum wage, sickness and maternity pay, and pension rights,
 - the right to a legally enforceable contract of employment setting out minimum wage, maximum hours and responsibilities,
 - the right to family life, including health care and education for children of migrant domestic workers,
 - the right to recognition of qualification, training and experience obtained in the home country,
 - the right to personal and leisure time,
 - the right to change employers,
 - the right to join a trade union.

STATUT DES FEMMES REFUGIÉES ET MIGRANTES EMPLOYÉES COMME DOMESTIQUES
(Original anglais)

- Conscient que la Convention des Nations Unies (1951) relative au Statut des Réfugiés, et le Protocole relatif au Statut des Réfugiés (1967), ont rendu possible dans le passé la prise en charge humanitaire et l'hébergement de millions de réfugiés et que cette Convention et ce Protocole sont encore nécessaires aujourd'hui et doivent être mis en pratique,
- Conscient que le terme de « réfugié » s'applique encore techniquement seulement aux gens qui fuient leur pays pour des raisons civiles ou politiques et que cette définition actuelle peut être un obstacle pour une femme se réclamant du statut de réfugié
- Conscient qu'aujourd'hui de nombreux réfugiés sont des femmes forcées de fuir leur foyer de peur d'être persécutées ou mises à mort suite à de mauvais traitements physiques, à la violence domestique, à des crimes d'honneur, à des mariages forcés ou suite à des traditions culturelles nocives, endurées ou subies à cause de leur sexe,
- Conscient que de nombreuses femmes réfugiées et migrantes sont employées à des tâches domestiques,
- Se référant aux clauses de :
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10/12/48)
 - la Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) (1979)
 - la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles(1990)
 - la Convention des Nations Unies relative aux Droits Civils et Politiques (1966),

Il est demandé instamment au CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

1. d'utiliser son statut consultatif pour recommander que soit incluse la notion de genre, comme une des raisons fondamentales de la peur des persécutions, contenue dans la définition de « réfugié », définie dans la Convention de 1951 des Nations Unies relative au Statut de Réfugié et dans le Protocole de 1967,
2. de demander à ses Conseils Nationaux affiliés d'exiger de leurs Gouvernements qu'ils adoptent et qu'ils mettent en œuvre cette résolution,
3. de demander instamment à ses Conseils Nationaux de faire pression sur leur Gouvernements pour qu'ils reconnaissent que le travail domestique dans des maisons privées est un vrai emploi et qu'il remplit une des conditions pour obtenir un statut d'immigré et pour qu'ils prévoient des clauses, dans le droit du travail, pour les travailleurs domestiques :
 - pour des droits du travail et de protection sociale, exhaustifs et non discriminatoires, comprenant un salaire minimum, des congés de maladie et de maternité payés, et des droits à la retraite,
 - le droit à un contrat de travail reconnu par la loi, faisant état d'un salaire minimum, du nombre maximum d'heures de travail et d'un cahier des charges,
 - le droit à une vie de famille, aux soins de santé et à l'éducation pour les enfants de travailleurs domestiques migrants,
 - le droit à la reconnaissance des compétences, de la formation et de l'expérience acquises dans leur pays d'origine,
 - le droit à du temps libre pour les affaires privées et les loisirs,
 - le droit de changer d'employeur,
 - le droit de faire partie d'un syndicat.

N° 16

Women**PENSION AND SOCIAL SECURITY FOR OLDER WOMEN**

Re-affirmation and update of the resolution 14 of Helsinki

(Original English)

- Aware** that poverty in old age has a strong gender dimension and that women are more likely than men to experience discrimination in access to education, work, income, health care and inheritance,
- Aware** that due to low pay and/or part-time jobs, unemployment and career interruption by family responsibilities, most of the women do not get a decent pension or sufficient social security,
- Referring** to the International Plan of Action on Ageing 2002.

THE INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN

- Urges** its affiliated National Councils to exercise influence on their governments
- to ensure that the particular needs of older women are specifically addressed in poverty eradication strategies and implementation programmes,
 - to guarantee social security and social protection on a permanent basis,
 - to provide for a minimum and inflation-proof pension (index-linked), which allows for a decent living,
 - to ensure gender equality in social protection/social security systems,
 - to consider innovative social protection/social security programmes for women working in the informal sector.

N° 16

Femmes**RETRAITES ET SECURITE SOCIALE POUR LES FEMMES AGEES**

Réaffirmation et mise à jour de la résolution 14 d'Helsinki

(Original anglais)

- Conscient** que la pauvreté qui touche les personnes Agées est fortement liée au genre et que les femmes font, plus que les hommes, l'expérience de la discrimination dans l'accès à l'éducation, au travail, aux revenus, aux soins de santé et aux droits de succession,
- Conscient** qu'à cause des bas salaires et/ou du travail à temps partiel, du chômage et qu'à cause des interruptions de carrière dues aux responsabilités familiales, la plupart des femmes ne bénéficient ni d'une retraite décente, ni d'une couverture de sécurité sociale suffisante
- Se référant** au Plan d'Action International de 2002 pour les Personnes Agées

LE CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES**Demande instamment à ses Conseils Nationaux affiliés d'exercer leur influence sur leurs gouvernements**

- pour garantir que les besoins spécifiques des femmes âgées soient pris en compte dans les stratégies d'éradication de la pauvreté et les programmes de mise en œuvre,
- pour leur garantir la sécurité sociale et la protection sociale de façon permanente,
- pour que leur soit accordée une retraite minimum à l'abri de l'inflation (indexée) qui leur permette de vivre décemment,
- pour garantir l'égalité des sexes dans les systèmes de protection sociale et de sécurité sociale,
- pour envisager des programmes innovants de protection sociale et de sécurité sociale pour les femmes travaillant dans le secteur informel.